

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Convocation du 3 novembre 2020.

L'an deux mil vingt, le 9 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,
Messieurs Thomas ALESSI Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS (Pouvoir donné à Karine BOUCHET)

Absent :

2020-58/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MONTANT DU LOYER DU FUTUR BAR-TABAC-RESTAURANT

Rapporteur : Mme LEON

VU le Code Général des Collectivités,

Considérant le souhait de la mairie de voir s'implanter un nouveau bar-tabac-restaurant dans le centre bourg pour redynamiser le village,

Deux bâtiments se sont construits et un nouvel espace public a été aménagé à côté de la mairie.

La commune a souhaité acheter un local commercial afin qu'un nouveau bar-tabac-restaurant puisse s'y implanter.

Pour ce faire, la mairie a contracté un prêt de 450 000 € avec un taux d'intérêt à 0,774 % ce qui représente une somme de 37 454,67 €. Le montant des annuités est de 24 372,73 €.

La société EURL ELVYN H.V souhaiterait louer ce local commercial afin de créer un bar-tabac-restaurant, dès que le bar associatif Au Chouette Bar cessera son activité puisque madame VIRONE gérante de la société EURL ELVYN.HV est salariée du bar associatif.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer du local commercial à 950 € mensuel.

Ce loyer représentera une recette annuelle pour la commune de 11 400 euros.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de louer le local commercial à la société EURL ELVYN.HV dans le but de créer un bar-tabac-restaurant dès que le bar associatif le Chouette Bar aura cessé son activité,
- de fixer le montant du loyer mensuel à 950 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BA
